

FICHE UTILISATEUR

Comment annuler une décision de financement et récupérer les crédits (autorisations d'engagements)

ATTENTION

POUR METTRE A JOUR SISAL LES DECISIONS D'ANNULATIONS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE SIGNEES DANS GALION

LES DECISIONS NON SIGNEES DANS GALION APPARAISSENT DANS LES CONSOMMATIONS DE SISAL

TABLE DES MATIERES

1. Principe général	
1.1. Quand doit-on faire u	une décision d'annulation ?
1.2. Description de la pro	<u>cédure</u>
2. Annulation de la dé	cision de financement pour un délégataire
2.1. Création de la décisi	on d'annulation
3. Annulation d'une de	<u>écision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCS –</u>
DREAL) quand l'interface (<u> Salion/Chorus n'a pas été utilisé pour faire l'engagement</u> 5
3.1. Création de la décisi	<u>on d'annulation</u> 5
4. Annulation d'une de	<u>écision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCS –</u>
DREAL) quand l'engageme	ent a été fait par le biais de l'interface Galion/Chorus6
4.1. Description de la pro	<u>cédure</u> 6
4.2. Création de la décisi	<u>on d'annulation</u> 7
5. <u>Annulation d'un ope</u>	ération avec Aides complémentaires (Surcharge Foncière ou
Prime d'insertion	8
6. Récupération des c	rédits si la décision de financement et la décision d'annulation
sont faites la même année	de gestion (année en cours)8
7. Récupération des c	rédits si la décision de financement et la décision d'annulation
ne sont pas faites la même	année de gestion
7.1. Règles de gestion de	e récupération des crédits
8. Mouvements de co	ntingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la
décision d'annulation sont f	<u>faites la même année de gestion (année en cours)</u> 11
9. Mouvements de co	ntingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la
décision d'annulation ne so	nt pas faites la même année de gestion12

Principe général

Quand doit-on faire une décision d'annulation ?

- Quand une opération de construction, une étude, un projet qui a fait l'objet d'une décision de financement signée, est annulée.
- Quand pour une opération PLS ou PSLA, il y a un changement de prêteur du prêt principal PLS/PSLA.

Description de la procédure

- 1. Annulation de la décision de financement.
- 2. Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion.
- 3. Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion.
- 4. Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion.
- 5. Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion.

Annulation de la décision de financement pour un délégataire

 Une décision de financement doit être annulée si elle a été signée et envoyée au Maître d'ouvrage.

✤ Dans Galion, une décision de financement doit être signée et imprimée pour être annulée.

✤ Les décisions d'annulation sont obligatoirement faites dans l'année en cours quelle que soit l'année de financement du dossier.

Création de la décision d'annulation

<u>Profil</u> : Administrateur Local Délégataire – Instructeur Local délégataire

> Menu « Instruction »

Rubrique « Décision »

Nouvelle Recherche

Nature opération : sélectionner la nature d'opération

≻	Rechercher
	le dossier
	de « Aides principales (prévisionnelle) »
	Onglet « Opération et subvention »
	Annuler Décision

Date : saisir une date *Motif :* saisir le motif de l'annulation *Signataire* : Saisir des signataires si vous le souhaitez



>> Une décision d'annulation doit être imprimée pour être signée ;

✤ Une décision d'annulation doit être signée pour pouvoir récupérer les crédits et mettre à jour SISAL ;

> Aide principale (prévisionnelle) – Statut annulation

Clic sur de la colonne « signature »

date : saisir la date de signature de la décision d'annulation



Annulation d'une décision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCS – DREAL) quand l'interface Galion/Chorus n'a pas été utilisé pour faire l'engagement

 Une décision de financement doit être annulée si elle a été signée et envoyée au Maître d'ouvrage.

✤ Dans Galion, une décision de financement doit être signée et imprimée pour être annulée.

✤ Les décisions d'annulation sont obligatoirement faites dans l'année en cours quelle que soit l'année de financement du dossier.

Création de la décision d'annulation

<u>Profil</u> : Administrateur Local Etat – Instructeur Local

- > Menu « Instruction »
 - Rubrique « Décision »

Nouvelle Recherche

Nature opération : sélectionner la nature d'opération



Date : saisir une date *Motif :* saisir le motif de l'annulation *Signataire* : Saisir des signataires si vous le souhaitez

Valider
Imprimer

✤ Une décision d'annulation doit être imprimée pour être signée.

✤ Une décision d'annulation doit être signée pour pouvoir récupérer les crédits et mettre à jour SISAL.

Aide principale (prévisionnelle) – Statut annulation
 Clic sur de la colonne « signature »

date : saisir la date de signature de la décision d'annulation



Annulation d'une décision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCS – DREAL) quand l'engagement a été fait par le biais de l'interface Galion/Chorus

 Une décision de financement doit être annulée si elle a été signée et envoyée au Maître d'ouvrage.

✤ Dans Galion, une décision de financement doit être signée et imprimée pour être annulée

✤ Les décisions d'annulation sont obligatoirement faites dans l'année en cours quelle que soit l'année de financement du dossier.

Description de la procédure

- Dans galion l'engagement juridique de la décision de financement est à l'Etat « commandé ».
- Demander au CPCM de « clôturer » l'engagement juridique dans Chorus.
- Dès que le CPCM a « clôturé » l'engagement, Galion est mis à jour et l'engagement passe à l'Etat « clôturé ».
- Contacter l'assistance galion-assistance@developpement-durable.gouv.fr en précisant le numéro du dossier et de la décision de financement à annuler.

- L'assistance passe un script sur la base de production pour supprimer l'engagement et permettre l'annulation de la décision de financement et renvoie un message au gestionnaire.
- Dès réception du message de l'assistance, la décision d'annulation peut être faite dans Galion.

Création de la décision d'annulation

<u>Profil</u> : Administrateur Local Etat – Instructeur Local

> Menu « Instruction »



Nature opération : sélectionner la nature d'opération



Date : saisir une date *Motif :* saisir le motif de l'annulation *Signataire* : Saisir des signataires si vous le souhaitez



>> Une décision d'annulation doit être imprimée pour être signée.

✤ Une décision d'annulation doit être signée pour pouvoir récupérer les crédits et mettre à jour SISAL.

> Aide principale (prévisionnelle) – Statut annulation

Clic sur de la colonne « signature »

date : saisir la date de signature de la décision d'annulation



Annulation d'un opération avec Aides complémentaires (Surcharge Foncière ou Prime d'insertion

Voir la fiche utilisateur « Gestion des dossiers avec aide principale et aides complémentaires » <u>http://galion.info.application.logement.gouv.fr/gestion-des-dossiers-avec-aide-a380.html</u>

<u>Récupération des crédits si la décision de financement et la décision</u> <u>d'annulation sont faites la même année de gestion (année en cours)</u>

✤ Si la décision de financement et la décision d'annulation sont faites dans la même année, la récupération des crédits est possible sans demande d'autorisation.

La récupération des crédits n'est pas automatique, un mouvement de dotation doit être fait pour récupérer le montant de la subvention de la décision annulée.

Profil : Administrateur Local Etat - Administrateur Local Délégataire

> Menu « Convention »

> Rubrique « Enveloppe de dotations »

Entité : Sélectionner votre entité

Rechercher

Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante

Rechercher

> 🖂 la nomenclature 135 ou 204 ou 204 C

> Onglet « liste des mouvements Réabondement »

> Le montant de la décision de financement annulée est affiché dans la liste

✤ Pour récupérer les crédits vous devez saisir un mouvement de dotation en « Réabondement recyclé »

> Onglet « liste des mouvements de l'enveloppe »

🚽 🕂 Ajouter un mouvement

Date : saisir une date

Libellé : saisir un libellé précisant le mouvement (ex : annulation décision n° 2011xxxxxx)

Type de mouvement : Réabondement recyclé

Montant : saisir le montant de la décision annulée



<u>Récupération des crédits si la décision de financement et la décision</u> <u>d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion</u>

✤ Si la décision de financement et la décision d'annulation ne sont pas faites dans la même année, la récupération des crédits est possible mais avec certaines règles de gestion et une autorisation à la DREAL doit être demandée.

 La récupération des crédits n'est pas automatique, un mouvement de dotation doit être fait pour récupérer le montant de la subvention de la décision annulée.

Règles de gestion de récupération des crédits

1 – Les services de l'Etat (DDT – DDCS – DREAL) ne peuvent pas récupérer dans l'année en cours les crédits engagés sur les années antérieures.

2 – Les délégataires peuvent récupérer des crédits engagés sur les années antérieures à condition que l'année d'engagement et l'année de récupération soient comprisesdans les dates de validité de la convention de délégation des aides à la pierre. - Sur la nouvelle convention, les délégataires ne peuvent pas récupérer les crédits des dossiers financés dans le cadre de la convention précédente.

ex : une convention de délégation valide du 01/01/2007 au 31/12/2010 :

- Jusqu'au 31/12/2010 les crédits sont récupérables pour les annulations des décisions de financement faites en 2007-2008-2009 et 2010.
- À partir du 01/01/2011 les crédits de ces mêmes dossiers ne sont pas récupérables.

3 - Pour récupérer des crédits, un accord doit être demandé à la DREAL.

Profil : Administrateur Local Etat – Administrateur Local Délégataire

- Menu « Convention »

- Rubrique « Enveloppe de dotations »

Entité : Sélectionner votre entité

Q Rechercher

Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante

- 🝳 Rechercher
- 📴 la nomenclature 135 ou 204 ou 204 C
- Onglet « Liste des mouvements Réabondement »

- Le montant de la décision de financement annulée est affiché dans la liste

✤ Pour récupérer les crédits, vous devez saisir un mouvement de dotation en « Réabondement recyclé »

- Onglet « Liste des mouvements de l'enveloppe »

🕂 Ajouter un mouvement

Date : saisir une date

Libellé : saisir un libellé précisant le mouvement (ex : annulation décision n° 2011xxxxxx)

Type de mouvement : Réabondement recyclé

Montant : saisir le montant de la décision annulée

-	Bouton radio	Augmentation :	igodoldoldoldoldoldoldoldoldoldoldoldoldol
-	Enregistrer		

Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion (année en cours)

Les mouvements des contingents de logements sont automatiques sur l'année en cours.

<u>**Profil</u></u> : Administrateur Local Etat – Instructeur Local Etat - Administrateur Local Délégataire – Instructeur Local délégataire</u>**

Menu « Convention »

Rubrique « Contingent de logement »

Entité : Sélectionner votre entité

🝳 Rechercher

Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante



Le nombre de logements annulés s'affiche automatiquement						
Type de mouvement : « Ecart de non consommé »						
	N					
		\backslash				
		\backslash				
Modifier un conti	ngent					
Caractéristiques						
Exercis	:0: 2011					
Entit	bé : Hérault	\				
Aid	e: pLS	\				
Libel	lé : lère enveloppe 2011	Λ				
Type de continge	Plafond	\backslash				
Continger	342	\backslash				
Consomm	327	\backslash				
Opérationn	el: V					
				Pro Modifier		
Historique des mo	uvements					
10.000	1.010.5	Résultats de la reci	L Contingent	k Concernmention - Cure		
12/01/2012	Annul Décision 2012 2011CG03400119	Ecart de non-consommé	5			
09/01/2012	Décision 2011CG03400119	Consommation	0	s 🕅		
09/01/2012	ajout sur DF annulée 2011CG03400001	Ecart de non-consommé	13	0		

Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion

✤ Les mouvements des contingents de logements sont automatiques sur l'année en cours.

<u>Profil</u> : Administrateur Local Etat – Instructeur Local Etat - Administrateur Local Délégataire – Instructeur Local délégataire</u>

> Menu « Convention »

> Rubrique « Contingent de logement »

Entité : Sélectionner votre entité



Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante



> Le nombre de logements annulés s'affiche automatiquement

Type de mouvement : « Ecart de non consommé »

Modifier un contin	gent					
Caractéristiques						
Exercice	2011	/				
Entité	Hérault	/				
Aide	PSLA					
Libellé	1ère enveloppe 2011					
Type de contingent	Plafond					
Contingent	78	/				
Consommé	31	/				
Solde	47					
Opérationnel						
Historique des mouvements						
	Résultats de la recherche					
▶ Date	Libellé	♦ Type de Mvt	▶ Contingent	Consommation	Sup.	
12/01/2012 An	nul.Décision 2009 2009CG03400006	Ecart de non-consommé	8	0	X	
12/01/2012 An	nul.Décision 2012 2011CG03400026	Ecart de non-consommé	10	0		
20/12/2011 Dé	cision 2011CG03400026	Consommation	0	10	X	
25/10/2011 Dé	cision 2011CG03400022	Consommation	0	21	X	
01/06/2011 1è	re enveloppe 2011	Contingent initial	60	0	X	
Bago 1 / 1	Dage 1 / 1					